



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFLACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/065 – CCAS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LE ROB 2024

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, qui précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et qui accentue l'information des administrateurs,

Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat qui a pour but de préparer l'examen du budget primitif 2024.

Les membres de l'assemblée ayant pris connaissance de ce ROB, Monsieur le Président lance le débat.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 19 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

